

PROCÈS - VERBAL

19
HERMITAGE

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINE, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, M. Adrien BLAISE, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, M. Michaël VERDIER, Mme Mireille PIEYRE,

Avaient donné procuration : M. Jean-René BREYSSE à M. Xavier ANGELI, Mme Joséphine PALANCA à Mme Camille PALANCA, M. Éric FAURE à Mme Mireille PIEYRE, Mme Gariné SAUVAJON à M. Emmanuel GUIRON, Mme Anne-Isabelle COLOMER à M. Michaël VERDIER, Mme Julie DESCORMES à Mme Annie GUIBERT, M. Olivier LANGNEL à Mme Mireille PIEYRE,

Absents : M. Hervé MULLER, Mme Sophia ELKHAL,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Adrien BLAISE,

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Adrien BLAISE pour remplir cette fonction.

Carnet de M. le Maire

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, adresse ses condoléances à :

- La famille de Madame Josette HERBELOT pour son décès, Conseillère Municipale de 2007 à 2014, dont son époux, adjoint au Maire de 2001 à 2007 sous le mandat de M. Gilbert BOUCHET ainsi que maman de Anne-Isabelle COLOMER, actuellement conseillère municipale. Le Maire rend hommage à toute une famille investie dans la vie politique tainoise.

M. le Maire se réjouit de la présence de M. Stéphane BILLON, Conseiller Municipal toujours convalescent et souhaite un prompt rétablissement à Mme Marie-Noëlle LEMME, Directrice Générale des Services.

Vie locale et manifestations

24, 25 et 26 février : 39^{ème} édition du Salon des vins de Tain l'Hermitage à l'Espace Rochegude - très belle édition avec plus de 5 000 visiteurs et surtout beaucoup de ventes. Certains viticulteurs ont dû se réapprovisionner pendant le salon. La préparation de la 40 -ème édition commencera sous de bons augures.

8 mars : dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et en hommage à Michèle SAUZET, un arbre à vœux a été planté et inauguré dans le jardin de l'Europe Unie le 8 mars à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Vous avez jusqu'au mercredi 15 mars pour écrire votre vœu. Ensuite le CME essaiera d'exhausser un des vœux avant 2024.

11 mars : concert de l'Echo de l'Hermitage à l'Espace Rochegude, très belle prestation et soirée saluée par le Maire qui transmet ses félicitations au Président de l'Echo de l'Hermitage, Stéphane Billon pour la qualité des concerts que ce soit la première partie ou les accordéonistes.

A venir

15 mars : présentation de l'affiche du festival des Humoristes à l'Espace Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône,

16 mars : Fête du Personnel à l'Espace Charles Trenet à 18h30,

19 mars : Hommage rendu aux victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc au Parc du Chayla à 10h30. Le vin d'honneur sera offert après la cérémonie de Tournon qui a lieu à 11 h.

Vernissage de l'exposition de Philatélie à 11h à l'Espace Charles Trenet,

25 mars : 2ème édition du Nettoyage de Printemps initié par Arche AGGLO à partir de 14h dans le parc du jardin de l'Europe Unie. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 6 mars 2023. Une autre manifestation « nettoyage » sera organisée en septembre par le CME.

28 mars : Spectacle de l'école élémentaire Jean Moulin à 18h30 à l'Espace Rochegude,

30 mars : Cérémonie des nouveaux tainois (habitants, bébés, commerçants, gendarmes depuis 2020) à 18h30 à l'Espace Rochegude. Le Maire invite les élus du conseil à venir nombreux.

1er avril : Concert de l'Orchestre Harmonie Tain Tournon à 20h30 à l'Espace Rochegude,

Je vous laisse d'ores et déjà noter dans vos agendas, la Chasse aux Œufs Géante dans le parc de l'Institut La Teppe le 8 avril 2023 à 10h ainsi que l'élection de Super Mamie Drôme le samedi 15 avril 2023 à 20h30 à l'Espace Rochegude. Grande soirée de gala avec un concert, des surprises et un espace de restauration. Lancement des candidatures à partir de lundi 20 mars 2023. Si vous connaissez des mamies dynamiques et qui s'investissent pour leur famille, la vie locale, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

Et pour finir, le grand Carnaval, samedi 22 avril 2023 organisé par la MJC-CS en partenariat avec la Ville de Tain l'Hermitage. Le Conseil Municipal des Enfants aura l'honneur d'ouvrir le cortège. Ce sera une immense fête populaire. Beaucoup de préparatifs sont en cours.

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision n° 2023-03 du 22 février 2023 : Signature d'un avenant au contrat de prestation de service avec l'Etablissement et Service d'Aide par le travail «La Teppe - Ateliers de l'Hermitage» pour la revalorisation de 4% des prestations à compter du 1er janvier 2023 et la fixation des conditions de non-respect du nombre contractuels de passages.

Décision n° 2023-04 du 22 février 2023 : Signature d'une convention avec le SIRCTOM pour la mise à disposition des services techniques municipaux d'une benne à déchets moyennant une redevance : 46,30 € par semaine la location de matériel, 106,40 € par heure de transport et une majoration de 10% pour les frais de gestion.

Décision n° 2023-05 du 22 février 2023 : Acceptation de deux indemnités de sinistre s'élevant à 1 715,99 € et 500 € versées par la compagnie d'assurance SMAACL en réparation de l'affaire Muret.

Décision n° 2023-06 du 22 février 2023 : Signature d'un contrat de prestation de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme pour la réalisation et l'analyse des lames de surface des restaurants scolaires pour un an avec une redevance fixée à 478,10 € HT.

Décision n° 2023-07 du 22 février 2023 : Signature d'un contrat d'entretien du système de détection incendie de certains bâtiments communaux avec la société Sécurité Vol Feu pour un an avec une redevance fixée à 1 900 € HT.

Décision n° 2023-08 du 22 février 2023 : Signature d'un contrat d'entretien pour les équipements frigorifiques et les climatiseurs inventoriés avec la société SEMA avec une redevance annuelle fixée à 500 € HT, hors frais de dépannage.

Décision n° 2023-09 du 22 février 2023 : Signature d'un contrat d'entretien pour le dépoussiérage et la désinfection de la totalité des réseaux de ventilation des bâtiments communaux avec la société STERM avec les prestations suivantes : campagne de juillet 2023 à 2 990 € HT, campagne de juillet 2024 à 3 440 € HT, campagne de juillet 2025 à 3 610 € HT.

Décision n° 2023-10 du 22 février 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la société AIR LIQUIDE dont la location annuelle s'élève à 498 € HT.

Décision n° 2023-11 du 22 février 2023 : Signature d'un contrat d'entretien des équipements sportifs du Gymnase Fernand Chapelle avec la société SOLEUS dont les redevances sont fixées à 660 € HT pour l'année 2023, 900 € HT pour l'année 2024 et à 660 € HT pour l'année 2025.

Décision n° 2023-12 du 22 février 2023 : Signature d'un contrat d'entretien des aires pour enfants équipements sportifs du Gymnase Fernand Chapelle avec la société SOLEUS avec les redevances suivantes : février 2023, 2024, 2025 à 286 € HT ; juin 2023, 2024, 2025 à 638 € HT et octobre 2023, 2024, 2025 à 286 € HT.

Décision n° 2023-13 du 6 mars 2023 : Signature d'un contrat de maintenance des logiciels avec la société CIRIL avec une redevance annuelle fixée à 5 481 € HT.

Décision n° 2023-14 du 6 mars 2023 : Suite à la consultation des entreprises du 6 février 2023 et le rapport des analyses des offres pour la démolition de l'ancien restaurant scolaire Jules Verne élémentaire, l'offre de la société ROFFAT est acceptée pour un montant de 37 000 € HT.

APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

N° 2023 - 14 : DÉLIBÉRATION DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGETS DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée suite à un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Mme Dalloz présente le rapport en insistant sur les points clés : les bases fiscales, les grandes masses en dépenses et recettes de fonctionnement, l'autofinancement, la répartition de la masse salariale, la composition de la dette communale.

En 2023, la loi de Finances fixe la revalorisation forfaitaire des bases à 7.10 %. Le Maire souligne que cela aura un impact sur la population tainoise. Il rappelle que depuis des années la commune n'augmente pas ses taux d'imposition. Il explique que le taux de TFB a changé en 2021 en raison de la réforme de la TH.

Monsieur Chomel dit qu'il est nécessaire de bien communiquer auprès de la population.

Mme Dalloz dit que la majorité des recettes communales vient de la taxe foncière ; il est donc important de bien suivre les bases d'imposition.

Le Maire constate que suite à la réforme seulement la moitié de la population porte lien avec la commune à travers l'impôt. De ce fait, il déplore que des personnes ne se sentent plus concernées.

Il précise également que suite au transfert du taux de Taxe Foncière du Département, la commune est impactée par un coefficient correcteur négatif qu'il assimile à une double peine.

Au sujet de la Dotation Globale Forfaitaire versée par l'Etat, Mme Dalloz rappelle qu'après une forte diminution depuis 2014, elle se stabilise. La Dotation de solidarité Rurale augmente légèrement.

Les produits des services sont en hausse après une année 2021 encore impactée par la crise sanitaire.

Mme Dalloz introduit le rapport sur les dépenses de fonctionnement par le fait qu'en 2022 la crise énergétique a rendu difficile leur maîtrise.

Comme dans toutes les collectivités le poste le plus important est celui des charges de personnel.

Mme Guibert demande si les postes des ASVP seront reconduits. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de postes permanents liés à la mise en place d'un plan de stationnement.

M. Verdier s'interroge sur l'emploi supplémentaire annoncé pour le parking lors de la commission finances. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un demi-poste pour la gestion technique. Il complète en disant que ce sont deux métiers différents.

Dans la suite de la présentation, Mme Dalloz fait remarquer la baisse de la participation au SYRAVAL et l'absence de subvention au CCAS.

Ensuite, elle présente les épargnes brute et nette qui sont indispensables car elles constituent l'autofinancement. Elles sont en baisse en 2022 mais de façon limitée.

Monsieur le Maire remarque que malgré la baisse en 2022 cela reste bien vu les coûts de l'énergie.

Au sujet de la dette, Mme Dalloz insiste sur la capacité de désendettement dont le ratio est très correct. Monsieur le Maire rappelle que pour la Chambre Régionale des Comptes, il s'agit d'un critère très important. La zone rouge est au-dessus de 10 ans : la commune est à 7.5 ans ce qui est très bien. Il signale d'ailleurs que sur le territoire des communes sont très au-dessus de ce ratio. L'encours total et par habitant a baissé.

Monsieur Chomel rappelle qu'en même temps la commune est sortie de la DSP parking qui était couteuse pour la commune. Monsieur le Maire se réjouit aussi de ce travail collectif avec le conseil.

Monsieur Verdier déplore que cela ait coûté 1.3 million.

Sur la répartition de la dette, Monsieur le Maire remarque la sécurité pour le futur car un emprunt seulement est à taux variable.

Au sujet des charges de personnel, Monsieur le Maire explique que depuis des années les postes ont toujours été optimisés afin de coller à la réalité des besoins qui augmentent par ailleurs.

Il complète sa réponse au sujet du poste pour le parking. Des barrières seront installées en avril ; cela fonctionnera avec une borne et un logiciel. A ce jour il existe 100 abonnés. Une personne est nécessaire pour surveiller, réparer.

Durant les week-ends, l'accès à l'espace Rochegude sera possible.

M Verdier demande comment faire 24h/24. Monsieur le Maire explique que le 1/2 poste sera complété par l'astreinte des services techniques. Mais à ce jour, l'organisation dépend des résultats de l'audit ; de plus comme il n'existe plus de DSP, la commune dispose d'une liberté d'organisation.

Mme Guibert confirme que la demande est surtout matin et soir et Monsieur le Maire complète que cela concerne aussi seulement la semaine car c'est lié à la fréquentation de la gare.

Mme Dalloz reprend la présentation du rapport d'orientations budgétaires par la projection sur 2023.

Comme les bases fiscales ne sont pas encore notifiées, il s'agit d'une estimation tenant compte seulement de la revalorisation forfaitaire de 7.10 %.

Elle présente les trois postes de fiscalités indirectes :

- Droits de mutations
- Taxe finale sur la consommation Electricité
- Taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE

Au sujet de la TLPE, M Verdier demande si sa mise en place ne pourrait pas être décalée en 2024 pour ne pas alourdir les difficultés des entreprises.

Monsieur le Maire rétorque que certes les entreprises ont des difficultés financières mais tout comme les collectivités locales. Il précise qu'en cas de baisse des recettes communales, la commande publique serait à son tour réduite. Cette TLPE pourra également réduire la pollution visuelle, démarche qui entre aussi dans le développement durable.

Il confirme qu'il ne souhaite pas décaler son application. Il fait le lien avec le montant d'un point d'impôt supplémentaire qui s'élève à 30 000 € : ainsi pour compenser ce manque de recettes il faudrait augmenter les taux ce qui n'est pas envisageable.

Par ailleurs, il ajoute que, contrairement à d'autres collectivités qui l'ont fait, la commune ne diminue pas les subventions et les maintient au même niveau cette année encore afin de soutenir les associations qui sont le poumon de la vie locale.

De plus, toutes les nouvelles recettes sont nécessaires en raison de l'augmentation des charges de personnel suite à la revalorisation de 3.5 % du point d'indice, des énergies sinon c'est la commande publique qui serait réduite.

M Chomel complète en disant que cette taxe est différée depuis plusieurs années alors que la collectivité cherche des ressources. Il se demande que feraient les sociétés dans le cas inverse et que dirait la population.

M Verdier dit que c'est toujours en année compliquée. Monsieur le Maire affirme qu'il faut utiliser les leviers possibles.

Au sujet du SYRAVAL, Monsieur le Maire explique que la baisse de compensation d'Arche Agglo est liée au transfert de compétences. L'emprunt se termine dans deux ans, et alors les deux communes seront propriétaires de la maison.

Mme Dalloz dit que la DGF- Dotation Globale de Fonctionnement - est prévue au même montant et que la DSR -Dotation de Solidarité Rurale est estimée à plus 4 %.

Au sujet du SDIS, Monsieur le Maire explique que depuis 2022 la participation augmente car avant le SDIS disposait de réserves et de plus les interventions augmentent. Le SDIS joue de plus en plus un rôle social au détriment de sa mission de base. Par ailleurs les charges augmentent énormément.

Quant aux dépenses d'équipement prévues en 2023, Mme Dalloz et Monsieur le Maire disent qu'il s'agit des grandes lignes car le budget est encore en cours de préparation.

M. Blaise fait remarquer une faute de frappe sur le montant des équipements (elle sera rectifiée dans le rapport publié et annexé au PV).

Mme Dalloz termine par les Budgets Annexe :

Le Budget Usine Relais : il s'agit d'ultimes régularisations comptables qui n'ont pas pu être exécutées en 2022 pour clôturer le budget.

Budget Parking

Des travaux sont prévus en 2023.

La commune verse une subvention d'équilibre.

Budget Camping

Il n'est pas nécessaire que le budget principal verse une subvention d'équilibre car ce budget dispose de recettes liées aux activités qui sont d'ailleurs en hausse.

A la fin de cette présentation et des débats, le Maire remercie Mme Dalloz, conseillère municipale déléguée aux finances, Mme Decourt, Directrice des Finances.

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;
Vu la commission finances du 2 mars 2023 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Vote en conséquence la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

Annexe 1

N° 2023 - 15 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ENTRE ARCHE AGGLO ET LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

Rapporteur: M. le Maire

La compétence facultative libellée comme suit : « Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » est portée dans les statuts d'ARCHE Agglo suivant l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-00006 et les statuts annexés des Préfectures de Drôme et d'Ardèche.

L'EPCI exerce désormais cette compétence en lieu et place des communes.

Dans ce contexte, ARCHE AGGLO sollicite une convention d'entretien : annexée à la présente, ARCHE Agglo confie à la commune de Tain l'Hermitage l'entretien des locaux du bâtiment, local dans lequel se déroule l'enseignement de la musique.

Les modalités retenues sont : périodicité 25h/semaine effectuées par un personnel communal, remboursement annuel, prise d'effet - 1^{er} janvier 2022 (effet rétroactif à la prise de compétence).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence transférée et l'accord entre les deux collectivités,
Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'entretien des locaux « école de musique » entre la commune et ARCHE AGGLO,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Annexe 2

N° 2023 - 16 : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE N°15093.570 – MAINTIEN D'UN OUVRAGE DE REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LE CONTRE CANAL - CNR

Rapporteur : M. GUIRON

Par convention en date du 6 mars 2018, la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) a accordé à la commune de TAIN L'HERMITAGE une occupation temporaire pour le maintien d'un ouvrage de rejet d'eaux pluviales dans le contre canal.

Cette convention, précaire et révocable, d'une durée de 7 ans et 3 mois à titre de régularisation a pris effet le 1er octobre 2016.

Devant le nombre important de conventions devant être renouvelées, la C.N.R a demandé à la commune par courrier du 24 janvier 2023 de conclure un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Ainsi, au regard de la doctrine actée entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la C.N.R., le présent titre d'occupation doit être transformé en Convention de Superposition d'Affectation (CSA) à sa date d'échéance. Or, contrairement aux Conventions d'Occupation Temporaire, la CSA est délivrée à titre gratuit.

Cependant, en application de l'article L. 2123-8 du CGPPP, la C.N.R., pendant la durée de sa concession, et l'État au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer la présente convention. A ce jour, la présente convention n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'État et la C.N.R. Par conséquent, le présent avenant conduit à envisager une occupation à titre gratuit pour une durée de 4 ans à compter de sa date d'échéance.

Cependant, si à l'avenir l'exécution de la présente convention devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'État ou la C.N.R., le bénéficiaire s'engage à les indemniser. Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par la C.N.R. à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention. En application de l'article R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (GPPP), le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après la présentation de M Guiron, Monsieur le Maire explique que la CNR est toujours en attente de la signature de la concession de l'Etat ; c'est pourquoi il convient de faire un avenant. Ainsi la convention avec l'Aviron est aussi en attente.

Mme Guibert s'étonne que le montant de l'indemnité soit inconnu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention n°15093.570 signée le 6 mars 2018,
Considérant la fin de convention n°15093.570 au 31 décembre 2023,
Considérant que la C.N.R. n'est pas en mesure de transformer l'ensemble des conventions d'occupation en Convention de Superposition d'Affectation (CSA),
Considérant que la prolongation de la convention est associée à une occupation à titre gratuit comme le prévoit la doctrine entre la DREAL et la C.N.R.,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention n°15093.570 d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) et tous documents y afférents.

Annexe 3

N° 2023 - 17 : CESSIION PARCELLE DE TERRAIN 4 QUAI DE LA BÂTIE

Rapporteur: M. GUIRON

Par délibération du 24 juin 2019 le conseil municipal a approuvé le déclassement d'espaces publics Quai de la Bâtie dans le domaine privé communal afin de pouvoir les vendre aux propriétaires qui le souhaitent.

M. BAUDE Henri souhaite acquérir la parcelle située devant sa propriété cadastrée section K n° 381 de 26 m².

En date du 12 Octobre 2022 un avis des domaines a été établi à hauteur de 180€/m².

La commune propose cette cession de 26 m² au prix de 180€/le m² soit 4680 €, conformément à l'avis des domaines, les frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Afin d'harmoniser au mieux les futurs aménagements de ces espaces en terrasse, les propriétaires qui souhaitent faire des travaux, devront déposer une demande d'autorisation à la commune qui sera soumise à l'avis obligatoire de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Guiron complète en disant qu'il s'agit de la dernière acquisition de ce dossier. En réponse à la question de Mme Guibert, M Guiron répond que M Baude est à présent d'accord car il s'agissait d'une erreur de 1 m² sur le plan du géomètre.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à céder la parcelle section K n° 381 à M. BAUDE Henri pour un montant de 4 680 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la parcelle K n° 381 située 4 Quai de la Bâtie.

Questions diverses :

- M Verdier renouvelle ses demandes :
 - Etat des lieux énergétiques des bâtiments
 - Etat des cartes carburants
 - Etat des affaires juridiques

- *Fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Moulin :*

M Guiron répond qu'effectivement une classe sera fermée à la rentrée et que de ce fait la directrice va perdre sa décharge. Il est cependant difficile de se battre car la baisse des effectifs est conséquente (81 enfants actuellement contre 65 en 2023/2024).

Monsieur le Maire dit que dans la commission départementale où il siège les élus se battent pour des maintiens de classe mais dans notre cas la baisse est trop forte.

La séance est levée à 20 h